

Formalisme juridique à observer en amont de l'acquisition

1. Etapes juridiques non obligatoires mais vivement conseillées (après les premiers rendez-vous).

1.1. Pour le vendeur : obtenir de l'acheteur :

- *une lettre d'intention*
- *et une lettre de confidentialité*

L'objectif de ces documents est de s'assurer autant que faire se peut :

- **De l'intérêt réel de l'acquéreur potentiel** afin d'éviter des pertes de temps, une désorganisation des services et une démobilisation des principaux cadres qui verraient se succéder d'improbables acheteurs (lettre d'intention).
- **De la non diffusion d'éléments** comptables, financiers et autres à l'extérieur de l'entreprise (lettre de confidentialité).

1.2. Pour l'acheteur et pour le vendeur

Lorsque le vendeur est décidé à vendre à l'acquéreur potentiel et lorsque ce dernier est décidé à acheter, et **ce sous réserve des conclusions d'un audit en cours afin de déterminer la valeur.**

- **Signature d'une promesse de cession de fonds de commerce ou de cession de titres suivant le cas.**

Cette promesse doit impérativement comporter certains éléments pour la sécurité du vendeur et de l'acheteur. La liste ci-après concerne la cession de titres ; elle est plus complète que celle relative à la cession d'un fonds de commerce.

- **Présentation de la société avec les éléments importants de ses actifs**
- **Le nombre de titres concernés par la transaction**
- **Le prix de cession envisagé** avec les réserves relatives aux conclusions de l'audit (clauses de variation de prix, ...)
- **Les conditions suspensives**, parmi celles-ci nous pouvons citer :
 - le montant minimum des capitaux propres qui apparaîtront à la situation comptable à arrêter à une date convenue (voir méthodes d'arrêté à joindre en annexe).
 - autorisation de la cession par les créanciers nantis (banquiers principalement).
 - éventuellement, l'obtention par l'acquéreur d'un prêt dont le montant et le taux doivent être précisés.

- la date limite de réalisation des conditions suspensives et la prorogation éventuelle de ce délai de réalisation.
- **La réalisation de la cession et le paiement du prix.**
- **Le transfert de propriété** avec la date de jouissance.
- **Les remboursements de comptes courants d'associés.**
- **L'engagement des associés dirigeants** de démissionner de leurs fonctions au jour de la signature de la cession.
- Les **conditions d'un contrat de travail** éventuel pour l'associé dirigeant (à durée déterminée, ...).
- Le **renouvellement d'un bail principal** lorsque la cession intervient à une date proche de ce renouvellement, à des conditions financières à préciser.
- Les **déclarations des promettants** ; celles-ci engageant les cédants sur les déclarations qui ont été faites oralement : méthodes précises d'arrêté des comptes, spécificités des contrats de travail, dépôt des marques, litiges, ...
- **Les déclarations des bénéficiaires.**
- **Conditions de la cession des titres** en cas de réalisation des **conditions suspensives** :
 - **Pour les cédants :**
Garantie d'actif et de passif – modalités de la mise en cause de ces garanties, durée, montant, franchise...
 - **Pour les bénéficiaires :**
Engagement de prendre en charges la direction de la société, de poursuivre les contrats afin que les anciens associés ne soient pas inquiétés...
- **Gestion de la période intérimaire** – conduite des affaires.
- **Indemnité d'immobilisation**, en général 10 % du montant prévu pour la cession.
- **Clause pénale.**
- **Indivisibilité des conventions.**
- **Clause attributive de juridiction.**

Attention à l'importance des déclarations des promettants : des fausses déclarations avec forte répercussion pourraient justifier une remise en cause, par les acquéreurs, de la transaction et des demandes de dommages et intérêts.

La promesse doit inclure très clairement en annexe, les méthodes de comptabilisation qui seront retenues pour procéder à l'arrêté : (Faites-vous accompagner par un expert-comptable et un avocat)

- Qui servira e support pour le calcul du montant final de la transaction,
- Ainsi que pour la mise en jeu de la garantie d'actif et de passif

ANNEXE 1 : Modèle de Lettre de confidentialité

ENTRE LES SOUSSIGNES

M.

Né le à

De nationalité

Marié sous le régime à Madame

Demeurant,

Madame Née

Née le à

De nationalité

Demeurant,

Agissant tant en leur nom propre qu'aux noms des actionnaires de la société

Aux termes d'un mandat figurant en annexe 1

La société SA ayant pour sigle

Société au capital de €

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Sous le numéro

Dont le siège social est établi à

Représentée par son Président

D'UNE PART,

ET

SOCIETE

Société au capital de €

Dont le siège social est sis

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de

Sous le numéro

Représentée par M. ayant tous pouvoirs à cet effet,

D'AUTRES PART,

Agissant en son nom propre et au nom des sociétés avec faculté de se substituer à une société du Groupe.

ENSEMBLE DENOMMEES les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Groupe est composé de diverses sociétés de très bonne réputation dans le secteur et notamment les sociétés

La société s'est spécialisée dans le domaine de l'activité

Monsieur Président Directeur Général est

Monsieur assure

Madame est actionnaire de la société et a la charge

Monsieur et Madame ont manifesté le souhait de bénéficier des compétences d'un Groupe notoire pour assurer

Les parties ont donc engagé des pourparlers en vue de leur rapprochement.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

Article 1 – Les parties s'obligent réciproquement à traiter de manière confidentielle et dans le seul objectif de leur négociation toutes informations données et faits non publics concernant l'autre Partie qui l'auront été ou qui leur seront communiqués ou divulgués.

Article 2 – Les parties feront en sorte qu'aucune communication auprès des tiers autres que leur Conseil, employé ou mandataire lorsque cela sera utile ou nécessaire, relative aux négociations ne soit effectuée sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est ici précisé que ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'une Partie effectue une communication requise par la Loi ou toute autre autorité réglementaire après information de l'autre partie et l'association de cette dernière en tant que de besoin.

Article 3 – Le présent accord prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur pendant une durée de six mois.

Article 4 - Les parties font élection de domicile pour l'exécution des présentes, à l'adresse mentionnée en page un à laquelle les notifications seront valablement adressées.

Fait à

Le

ANNEXE 2 : Modèle de Lettre d'intention

La présente fait suite à notre réunion du a pour objet de confirmer l'intérêt de notre société ou tout autre société du Groupe à laquelle elle se substituera, pour le rapprochement que vous nous avez proposé.

Le rapprochement avec votre Groupe a pour objet d'assurer par un partenariat commercial et financier durable, le développement de votre société à travers le développement des produits haut de gamme tels que la marque elle-même, notamment par l'implantation de boutiques en France et à l'étranger, et ce aux conditions suivantes :

Notre société ou tout autre société du Groupe à laquelle elle se substituera, envisage sous la condition suspensive des résultats de l'audit juridique et comptable qui sera réalisé pour son compte, et dont les conclusions devront être connues au plus tard le , de prendre une participation dans le capital de votre société aux conditions qui seront déterminées à l'issues de cet audit.

Vous vous êtes déclarés disposés à cette transaction.

Pour ce faire, notre société ou toute autre société du Groupe à laquelle elle se substituera, souscrirait à une augmentation de capital réservée, en numéraire de votre société assortie d'une prime d'émission, dont le montant permettra de procéder aux premières implantations de boutiques et versera les fonds correspondants.

En considération de cette répartition du capital, les Parties prendront des dispositions relatives au fonctionnement de votre société, celles-ci feront l'objet d'un protocole.

Les principes directeurs ne seront les suivants (non exhaustifs) :

Gestion de votre société

Gestion courant : à développer suivant les cas

Décisions stratégiques : à développer suivant les cas

Les relations des actionnaires de nos deux sociétés

Les parties définiront en commun leurs relations d'actionnaires par l'établissement d'un pacte d'actionnaires.